

Date de convocation : 05/06/2024
Séance : 12/06/2024
Affichage : 23/09/2024

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2024

Adopté en séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre, après convocation légale, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIOLLETTE, en qualité de Maire.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mmes Huguette DEMORSY, Aurélie DESREUMAUX, Adeline DOCHY, Evelyne DUBOILE, Louise FRANÇOIS, Mrs Paul VIOLLETTE, Bernard HUYER, Bastien DESREUMAUX, Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, Éric DELISLE, Lucas GEORGET

Disposaient d'un pouvoir : Mme Adeline DOCHY de Mme Laetitia LACOURTE, Mme Evelyne DUBOILE de Mme Viviane DEMORSY

Absent(e)s et/ou excusé(e)s : Mme Viviane DEMORSY (pouvoir), Mme Laetitia LACOURTE (pouvoir) et M. Paul LOISEL

Secrétaire de séance : Mme Aurélie DESREUMAUX

Monsieur le Maire accueille les conseillers et leur souhaite la bienvenue. Il ouvre la séance à 19h00.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.
Madame Aurélie DESREUMAUX tiendra le secrétariat de séance.

Monsieur VIOLLETTE soumet le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 à l'approbation des élus. Aucune remarque n'étant faite, il est adopté et sera publié sur le site de la commune dans le courant de la semaine suivante.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour de la réunion :

- POINT 1 Délibération – Changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- POINT 2 Délibération – CDG80 Convention d'adhésion au service de médecine préventive
- POINT 3 Délibération – Révision des tarifs repas de cantine / garderie
- POINT 4 Délibération – Cantine / garderie mise en place d'une remise aux familles de la commune
- POINT 5 Délibération – Convention accueil de loisirs des mercredis
- POINT 6 Délibération – Subvention Souvenir Français
- POINT 7 Délibération – Tarifs repas de la fête
- POINT 8 Délibération – Limitation de la vitesse de circulation dans le village
- POINT 9 Questions diverses

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur VIOLLETTE indique aux conseillers qu'il conviendra de traiter au point « Questions diverses » deux questions posées par Mme Laetitia LACOURTE :

- Pourrait-on régler la problématique du stationnement devant l'école sur le passage piéton ?
- Quand sera posé le panneau « Boîte à livres » ?

POINT 1 : CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Pour : 13 voix

se déclare :

- favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

POINT 2 : CENTRE DE GESTION DE LA SOMME – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Vu le Code du Travail ;

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de déontologie médicale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Pour : 13 voix

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POINT 3 : REVISION DES TARIFS REPAS DE CANTINE ET GARDERIE

Vu les révisions tarifaires transmises par la Société de restauration scolaire API à compter du 1^{er} septembre 2024, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de revoir éventuellement les tarifs. Il rappelle la délibération n°15/2019 du 7 juin 2019 fixant les tarifs de cantine et garderies comme suit, et indique que les familles n'ont jamais subi de hausse depuis 2019, malgré les augmentations annuelles imposées par API.

	MATIN	MIDI		SOIR	
HORAIRES	7h30 à 8h45	12h à 13h45		16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
	(Avec <i>petit-déjeuner</i>)	Repas	Animation	1 ^{ère} partie (avec goûter)	2 ^{ème} partie
Quotient < 850	2,00 €	2,80 €	2,00 €	1,30 €	1,10 €
Quotient > ou égal à 850	2,20 €	2,80 €	2,20 €	1,50 €	1,30 €

Les montants facturés à la commune par la Société API à compter du 1^{er} septembre 2024 seront :

- Repas enfant 2,78 € TTC
- Repas adulte 3,55 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Pour : 13 voix**

DECIDE à compter du 1^{er} septembre 2024

- De **maintenir** les tarifs de garderies actuels
- Et de **modifier** le montant des repas de cantine facturés comme suit :
 - Repas enfant : 3,10 €
 - Repas adulte : 4,50 €

Le récapitulatif des montants appliqués se présente ainsi

Au 01/09/2024	MATIN	MIDI		SOIR	
HORAIRES	7h30 à 8h45	12h à 13h45		16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
	(Avec <i>petit-déjeuner</i>)	Repas	Animation	1 ^{ère} partie (avec goûter)	2 ^{ème} partie
Quotient < 850	2,00 €	3,10 €	2,00 €	1,30 €	1,10 €
Quotient > ou égal à 850	2,20 €	3,10 €	2,20 €	1,50 €	1,30 €

Repas adulte : 4,50 €

POINT 4 : GARDERIE, CANTINE : MISE EN PLACE D'UNE REMISE SUR LES FACTURES DES FAMILLES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'actuellement une remise de 10% sur les factures est accordée aux familles de la commune lorsque 3 enfants d'un même foyer fréquentent la garderie et la cantine.

Lors du dernier conseil, une question diverse avait été posée, demandant la possibilité d'octroyer cette remise dès lors que deux enfants sont inscrits. Monsieur Le Maire propose aux conseillers d'en débattre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Pour : 13 voix**

DECIDE

D'accorder les remises suivantes aux familles de la commune ayant des enfants scolarisés à Mézières-en-Santerre et fréquentant la cantine et la garderie :

- **5%** de remise pour un enfant
- **10%** de remise pour deux enfants
- **15%** de remise pour trois enfants et plus

Les remises seront effectuées sur le montant total de la facture.

POINT 5 : CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à nouveau depuis l'année scolaire 2023/2024 à la convention relative à l'organisation d'un accueil de loisirs des mercredis proposée par Familles Rurales sur la commune d'Hangest-en-Santerre.

Monsieur Bastien DESREUMAUX, 2^{ème} adjoint en charges des affaires scolaires et périscolaires, présente le bilan de l'année écoulée. Un seul enfant de la commune participe à cet accueil.

Monsieur VIOLLETTE propose aux membres présents de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à la convention établie pour 2024/2025, sachant qu'en cas de décision négative, les enfants de la commune seront refusés.

Les principaux points de ladite convention sont :

- Communes adhérentes : Hangest-en-Santerre, Le Plessier-Rozainvillers, Le Quesnel
- Organisation de l'Accueil par Familles Rurales Fédération Départementale de la Somme
- Lieu d'accueil : Hangest-en-Santerre
- Frais fixes : 560 € par commune
- Frais variables : en fonction de la fréquentation (16,40 € par jour et par enfant)
- Durée de la convention : 1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Abstention : 1 (Mme DOCHY)

Pour : 12 voix

- Autorise le Maire à signer la convention
- Et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POINT 6 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANÇAIS »

Monsieur le Maire propose aux conseillers de verser une subvention à l'Association « Le Souvenir Français ». Il évoque le fait que vingt-huit enfants de l'école ont pu bénéficier d'une sortie organisée par l'association qui les a emmenés visiter et découvrir le Musée Somme 1916 d'Albert ainsi que différents lieux du chemin de mémoire. Monsieur Bastien DESREUMAUX précise que le montant d'un transport par bus pour une sortie organisée à Moreuil s'élève à deux cent cinquante euros. Monsieur Lucas GEORGET dit que les subventions sont souvent de 250 €.

Une subvention avait été versée en 2022 pour un montant de 150,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 13 voix

DECIDE

- D'accorder une subvention à l'Association « Le Souvenir Français »
- **Et fixe le montant de cette subvention à deux cent cinquante euros (250,00 €)**

POINT 7 : TARIFS DU REPAS DE LA FETE DU 14 JUILLET 2024

Monsieur le Maire indique que la commission « Fêtes et Cérémonies » s'est réunie et a décidé d'organiser le traditionnel repas de la fête du village. Il faut noter une différence cette année dans le menu proposé. Il s'agira d'un buffet froid préparé par Traiteur et Traditions Crosnier d'Hangest-en-Santerre. De plus les membres de la commission ont réfléchi à proposer un repas sans les boissons comprises.

Monsieur VIOLLETTE demande aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs du repas de la fête 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 13 voix

DECIDE

- D'appliquer les tarifs suivants :
 - Dix-huit euros (18 €) pour les adultes (13 ans et plus)
 - Neuf euros (9 €) pour les enfants de 8 à 12 ans
 - Gratuit pour les enfants de moins de 8 ans
 - Offert aux conseillers municipaux et aux trois agents de la commune

Les tarifs s'entendent boissons non comprises.

POINT 8 : PROPOSITION DE LIMITATION DE VITESSE DANS LA COMMUNE

Monsieur le Maire est régulièrement interpellé par des administrés à la suite de constats de vitesses excessives dans la commune. Il demande aux membres présents de réfléchir et se positionner sur une limitation générale de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les propos relevés sont :

- Présence en nombre de zones 30 dans le village (M. Bernard HUYER)
- Limitation de vitesse uniformisée à 30km/h ne changerait rien
- Pas d'accidents dans le village (M. Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE)
- Proposition d'installer un radar pédagogique (Mme Adeline DOCHY)

Ainsi, le résultat du vote du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est le suivant :

- **Abstention : 0**
- **Contre : 7 voix (Bastien DESREUMAUX, Aurélie DESREUMAUX, Adeline DOCHY, Laetitia LACOURTE, Louise FRANÇOIS, Éric DELISLE, Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE)**
- **Pour : 6 voix (Paul VIOLLETTE, Bernard HUYER, Huguette DEMORSY, Lucas GEORGET, Evelyne DUBOILE, Viviane DEMORSY)**

IL EST DONC DECIDÉ DE NE PAS GÉNÉRALISER UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

POINT 9 : QUESTIONS DIVERSES

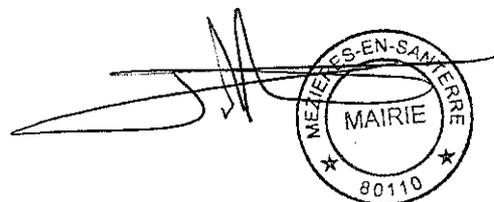
- Concernant le stationnement problématique sur le passage piéton devant l'école, Monsieur le Maire propose d'être vigilant et de faire des remarques aux personnes concernées.
- Pour le panneau « Boîte à livres », il sera installé prochainement.

Pas d'autres questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance



Le Président de séance



MEZIERES-EN-SANTERRE
MAIRIE
80110